



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
RÈGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN N°1 : ZONAGE

Saint-Symphorien

PIÈCE N°3-B



Préssrib le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le
Le Président,

1. ZONAGE

- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentiel (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- AUB2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientatio d'Aménagement et de Programmation

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

